

COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération :
25 dont 8 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 décembre 2023

N° 64 / 2023

Portant création et ouverture d'un emploi permanent de la Fonction Publique Communale

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	Mme. TETUA Martine
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe		X	
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva		X	M. MAURI François
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	M. MARAEURA Tahuhu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	Mme. FAREEA Loyna
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. METUA Marere
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale		X	Mme. TETUA Justine
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	M. CADOUSTEAU Manuiva
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal		X	M. TETUA Félix
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 17

Absents : 10

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 08

Secrétaire de séance : Mme. FAREEA Loyna



Le maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment l'article 75 ;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** le décret n°2011-1152 du 15 novembre 2012 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté HC n°1117 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté HC 789 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n°1117 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** la délibération n°39/2011 du 20 décembre 2011 portant création du budget annexe de la gestion des déchets de la commune de RANGIROA ;

Après discussion, le conseil municipal :

Article 1 : DECIDE, à compter du 01^{er} janvier 2024, la création et de l'ouverture d'un emploi permanent à temps complet de la fonction publique communale comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Spécialité	Fonction	Nb d'emploi	Temps de travail hebdomadaire
B-Maîtrise	Technicien	Technique	Directeur du service public industriel et commercial des ordures ménagères	1	39 H

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

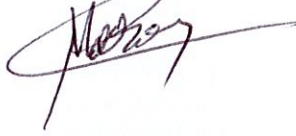



Article 3 : La présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 25 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 08 DEC. 2023
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le 06 DEC. 2023
- Rendue exécutoire le 08 DEC. 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 MARAËURA Tahuhu Maire	1 ^{ère} adjointe  TETUA Martine	2 ^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3 ^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4 ^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5 ^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6 ^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7 ^{ème} adjoint  PETIS Simone
8 ^{ème} adjoint TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOFA Frédéric Conseillère	 TETUA Félix
 TAIRANU Teanuanua	 TEINAORE Manuarii	 TEHAAMOANA Tepoe	

Portant création et ouverture d'un emploi permanent de la Fonction Publique Communale